

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : Le 4 mars 2016

Numéro de l'avis : 02/2016

Objet : Positionnement des portiques à conteneurs à l'arrivée et au départ des navires

Secteur : Terminaux à conteneurs de Vancouver et Prince Rupert

Communication :

À plusieurs occasions au départ ou à l'arrivée d'un navire, on a remarqué que des portiques à conteneurs se trouvaient en position abaissée ou dans une position où le navire pourrait entrer en contact avec ceux-ci si la proue ou la poupe surplombait le quai durant les manœuvres de départ ou d'arrivée.

En général, le personnel des terminaux fait preuve de diligence, mais il est arrivé quelques fois que cette situation se produise sans que l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) en soit informée.

Comme l'a confirmé une récente évaluation du risque, les navires doivent approcher le poste d'amarrage à un angle peu prononcé afin de réduire les forces exercées sur les défenses. Les portiques en position abaissée constituent un obstacle pour un navire qui arrive au quai ou le quitte, particulièrement pour la partie supérieure d'un navire ancré à un poste d'amarrage adjacent. En effet, à son arrivée, le navire doit approcher le poste d'amarrage à un angle supérieur. On peut remédier à ce problème en plaçant les portiques loin de la proue ou de la poupe d'un navire lors de l'arrivée ou du départ d'un autre navire dans un poste d'amarrage adjacent.

Renseignements détaillés :

Rappel des exigences :

- Au poste d'amarrage, les portiques doivent être arrimés à la hauteur du centre du navire et en position relevée, c'est-à-dire à l'écart de la proue ou de la poupe du navire.
- Si les portiques sont en position abaissée en raison d'un bris ou d'un entretien, notamment, l'APP et la British Columbia Coast Pilots Ltd. (BCCP) doivent en être informées au préalable et obtenir l'information sur la hauteur du portique en fonction de la référence verticale du Service hydrographique du Canada. L'APP, Port Metro Vancouver (PMV), le terminal et la BCCP détermineront conjointement si des mesures d'atténuation additionnelles sont nécessaires et en informeront le pilote assigné.
- Les portiques utilisés dans un poste d'amarrage adjacent doivent se trouver le plus loin possible du navire qui arrive au quai ou le quitte.

- Si le poste d'amarrage adjacent est libre, les portiques s'y trouvant doivent être arrimés à la hauteur du centre du navire et en position relevée ou le plus loin possible du poste d'amarrage duquel un navire s'approche
- Il incombe à la BCCP, à l'APP, à PMV, à l'exploitant du terminal et au capitaine de prendre conjointement la décision d'exécuter les manœuvres même si le portique se trouve en position abaissée.
- Si une telle situation se produit à l'arrivée d'un pilote sans que ce dernier en ait été informé au préalable, une décision doit être prise conformément au point précédent.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez nous rencontrer pour discuter du contenu du présent avis, veuillez communiquer avec l'APP à mo-om@ppa-app.gc.ca ou par téléphone au 604-666-6771.

Sincèrement,

Brian Young
Directeur des opérations maritimes